



**DEFINITION DE LA NOTION DE
« RESIDENCE HABITUELLE »**

- L'agent doit apporter la preuve que sa résidence habituelle est établie dans le DOM de destination, la résidence habituelle étant définie comme le lieu où se situe le centre de ses intérêts moraux et matériels.

Pour cela un certain nombre de critères peuvent être utilisés.

Critères de base

CRITERES

lieu de naissance

preuve de la scolarité dans le
DOM : scolarité jusqu'au niveau
du brevet

domicile dans le DOM avant
son entrée dans la fonction
publique

PIECES A FOURNIR

photocopie du livret de
famille

certificat de scolarité de
l'agent sollicitant le congé
bonifié

attestation de résidence

Si le demandeur ne peut justifier que 2 critères de base sur les 3 exigés, un des critères complémentaires suivants sera pris en compte.

- domicile des parents proches dans le DOM :
(parents, grands-parents, enfants, frère(s), (sœur(s),
exceptionnellement tuteur)
- sépulture d'un des deux parents :

attestation de résidence

- biens matériels en propriété ou en location
dans le DOM :

attestation du maire
ou attestation de concession

- inscription sur les listes électorales du DOM :

taxe foncière ou d'habitation

- possession d'un compte bancaire, postal ou de
caisse d'épargne dans le DOM :

carte d'électeur

RIB ou RIP